	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 26 avril 2019</b>	<b>N° 2019-201</b>

Convocation du 19 avril 2019

Aujourd'hui vendredi 26 avril 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kevin SUBRENAT  
M. Michel VERNEJOU à M. Alain ANZIANI  
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON  
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H  
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE  
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON  
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX  
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY  
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT  
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Marc LAFOSSE  
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT  
M. Michel POIGNONEC à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

**EXCUSE(S) :**


M. Patrick PUJOL.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Philippe FRAILE-MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 10h15  
M. Alain TURBY à M. Max COLES à partir de 11h20  
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h30  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h45  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55  
M. Didier CAZABONNE à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00  
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia JARTY-ROY à partir de 12h15  
M. Alain CAZABONNE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h20  
M. Eric MARTIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA à partir de 12h25

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 26 avril 2019</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction des infrastructures et des déplacements</b>	<b>N° 2019-201</b>

---

**Communes de Mérignac et Martignas-sur-Jalle - Transports en commun - Amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie - Mérignac avenue Marcel Dassault - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Approuvée par le Conseil métropolitain lors de sa séance du 22 janvier 2016, la stratégie métropolitaine des mobilités définissait dans son axe 1 de renforcer l'efficacité des réseaux de transport en commun.

La stratégie métropolitaine des mobilités précise dans son plan d'actions que le réseau urbain devra être capable, entre autres, d'augmenter la performance des lignes et le service rendu aux usagers pour être encore plus compétitif par rapport à l'utilisation de la voiture.

A ce titre, des actions ciblées sur le réseau des LIANES (Ligne à niveau élevé de services) existantes sont recherchées afin d'améliorer leur vitesse commerciale leur fréquence et leur régularité.

Ainsi, le présent rapport concerne l'optimisation de la LIANES 11 qui relie Bègles « Rives d'Arcins » à Martignas-sur-Jalle « Les pins ».

Cette optimisation est envisagée sur la commune de Mérignac. Elle nécessite des travaux de réaménagement de voirie sur l'avenue Marcel Dassault entre le giratoire des Girondins et le giratoire de Marchegay à l'entrée de Martignas-sur-Jalle.

A noter également que le circuit et les arrêts de la LIANES 11 ont été modifiés récemment à proximité de l'aéroport de Mérignac, en raison du déménagement de l'entreprise Thalès. Ainsi, une nouvelle route a été créée et deux arrêts ont été ajoutés afin de desservir le nouveau site.

L'article L.103-2 du Code de l'urbanisme fait obligation aux maîtres d'ouvrage publics de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités d'une concertation associant la population pendant l'élaboration des projets relevant de leur compétence de nature à modifier de façon substantielle leur cadre de vie.

Cette obligation concerne notamment la réalisation d'investissements routiers dans une partie urbanisée d'une commune ainsi que les travaux générant la création ou l'extension de « gares » d'un montant supérieur à 1,9 million d'euros (article R.103-1 du Code de l'urbanisme).

Aussi, la présente délibération vise à autoriser Monsieur le Président à ouvrir la concertation sur ce projet de réaménagement de voirie sur l'avenue Marcel Dassault qui concerne les communes de Mérignac et Martignas-sur-Jalle selon les modalités définies dans le présent rapport.

## **1 - Contexte et enjeux du projet**

La LIANES 11 dessert sur son linéaire des pôles générateurs de déplacements significatifs dont l'aéroport et les entreprises aéronautiques. Elle représente donc un vrai enjeu dans la mobilité métropolitaine. Elle se trouve en interaction avec l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport. Le secteur est en cours d'aménagement de manière à renforcer l'accueil d'entreprises d'excellence de l'aéronautique-spatiale-défense qui constitue le premier pôle industriel de la métropole et de la grande région.

Par ailleurs, la LIANES 11 présente actuellement de fortes variations de son temps de parcours au cours de la journée. Ces variations sont essentiellement dues aux aléas du trafic routier, aléas renforcés par la quasi absence de site propre sur la ligne. En effet, la majorité du tracé s'effectue en voie banalisée avec la circulation automobile.

Dans la partie périurbaine du tracé, les vitesses commerciales sont globalement satisfaisantes ce qui limite les possibilités d'amélioration, hormis sur quelques « points durs » identifiés dont l'avenue Marcel Dassault à Mérignac qui supporte une circulation très dense.

Enfin, l'avenue Marcel Dassault est le principal axe de desserte de la commune de Martignas-sur-Jalle vers ce bassin d'emploi important et le cœur de l'agglomération. La congestion de cet axe est accentuée par des flux de véhicules venant du secteur de Saint-Médard-en-Jalles, ce qui pénalise fortement l'attractivité de la commune de Martignas-sur-Jalle ainsi que la qualité de vie de ses habitants.

La performance de cette ligne doit par conséquent être optimisée et fiabilisée tout en recherchant un dispositif qui permettrait de fluidifier le trafic automobile.

## **2 – Le projet d'optimisation de la LIANES 11**

### **2.1 Objectifs du projet**

Afin de répondre aux enjeux identifiés sur cet itinéraire, il vous est proposé de retenir pour le projet les objectifs suivants :

- optimiser et fluidifier la vitesse commerciale de la LIANES 11 sur l'avenue Marcel Dassault à Mérignac entre le giratoire des Girondins et le giratoire de Marchegay à l'entrée de Martignas-sur-Jalle, en créant un couloir de bus ;
- favoriser le co-voiturage en rendant accessible les couloirs bus au co-voiturage ;
- garantir l'accessibilité aux cycles et aux piétons en toute sécurité ;
- maintenir un aménagement homogène avec la voie déjà aménagée plus à l'est dans le périmètre de l'OIM de Bordeaux Aéroport ;
- présenter une efficacité économique et des coûts compatibles avec les capacités financières de Bordeaux Métropole tant en investissement qu'en exploitation.

### **2.2 Modalités**

Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

Un dossier de présentation du projet et un registre de concertation seront respectivement déposés :

- aux Mairies de Mérignac et Martignas-sur-Jalle ;
- au Pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole ;
- et à la direction Tramway/SDODM/grandes infrastructures de la direction générale Mobilités de Bordeaux Métropole,

où ils pourront être consultés par le public, aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux, en vue de recevoir les observations ou suggestions éventuelles de la population.

La concertation sera également ouverte sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr/>), lequel comportera les mêmes éléments que les registres papier et mettra à disposition du public un registre électronique.

Une ou plusieurs réunions publiques, en liaison avec les communes concernées, à savoir Mérignac et Martignas-sur-Jalle, sont prévues pendant cette concertation. Lors des réunions seront présentés les objectifs, enjeux et les éléments du projet. Les documents alors diffusés seront portés à la connaissance du public par une insertion dans les dossiers papier et numérique.

Un ou plusieurs documents pourront également être versés pendant cette période pour alimenter et enrichir la concertation, notamment si des études complémentaires venaient à être menées. Le public sera tenu informé du versement de ces compléments via une information sur le site internet de la participation et un avis d'affichage en mairie.

Le dossier de présentation comportera notamment :

- une notice explicative rappelant synthétiquement les enjeux liés au projet, les objectifs poursuivis, les caractéristiques principales, un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- un plan de situation ;
- un plan du périmètre d'intervention ;
- un registre de concertation.

Indépendamment de la présente délibération, la publicité de cette concertation, prenant la forme d'un avis de concertation publique, sera réalisée par insertion dans un journal local à large diffusion et par voie d'affichage sur les communes de Mérignac et Martignas-sur-Jalle, au Pôle Territorial ouest de Bordeaux Métropole, au siège de Bordeaux Métropole et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole, tant pour son lancement que pour son achèvement.

La ou les dates et lieux des réunions publiques seront précisés selon les mêmes modalités de publicité.

Le bilan de cette concertation fera l'objet d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants, et R103-1,

**VU** la délibération n°2016-7 du 22 janvier 2016 relative à la stratégie métropolitaine pour les mobilités,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QU'**il est nécessaire d'améliorer la vitesse commerciale et la régularité de la LIANES 11 ;

**CONSIDERANT QU'**il est nécessaire de garantir une liaison fluide entre les territoires du quadrant nord-ouest et le cœur de l'agglomération ;

**CONSIDERANT QUE** ces objectifs peuvent être atteints par la mise en œuvre d'aménagements de voirie sur l'avenue Marcel Dassault entre le giratoire des Girondins et le giratoire de Marchegay ;

**CONSIDERANT QU'**un tel projet doit faire l'objet, préalablement à tout dépôt d'une demande d'autorisation, de l'organisation d'une concertation au titre du Code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT QU'**il convient dès lors d'autoriser l'ouverture à la concertation du projet d'optimisation de la LIANES 11 sur l'avenue Marcel Dassault à Mérignac ;

## **DECIDE**

**Article 1** : d'adopter les objectifs d'aménagement suivants sur l'avenue Marcel Dassault à Mérignac :

- optimiser et fluidifier la vitesse commerciale de la LIANES 11 sur l'avenue Marcel Dassault à Mérignac entre le giratoire des Girondins et le giratoire de Marchegay à l'entrée de Martignas-sur-Jalle, en créant un couloir de bus ;
- favoriser le co-voiturage en rendant accessible les couloirs bus au co-voiturage ;
- garantir l'accessibilité aux cycles et aux piétons en toute sécurité ;
- maintenir un aménagement homogène avec la voie déjà aménagée plus à l'est dans le périmètre de l'OIM de Bordeaux Aéroport ;
- présenter une efficacité économique et des coûts compatibles avec les capacités financières de Bordeaux Métropole tant en investissement qu'en exploitation.

**Article 2** : d'ouvrir la concertation publique préalable à la réalisation du projet évoqué.

**Article 3** : d'approuver les modalités de la présente concertation, telles que décrites dans le présent rapport.

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président à mettre en place ladite concertation, y compris, le cas échéant à en préciser les modalités.

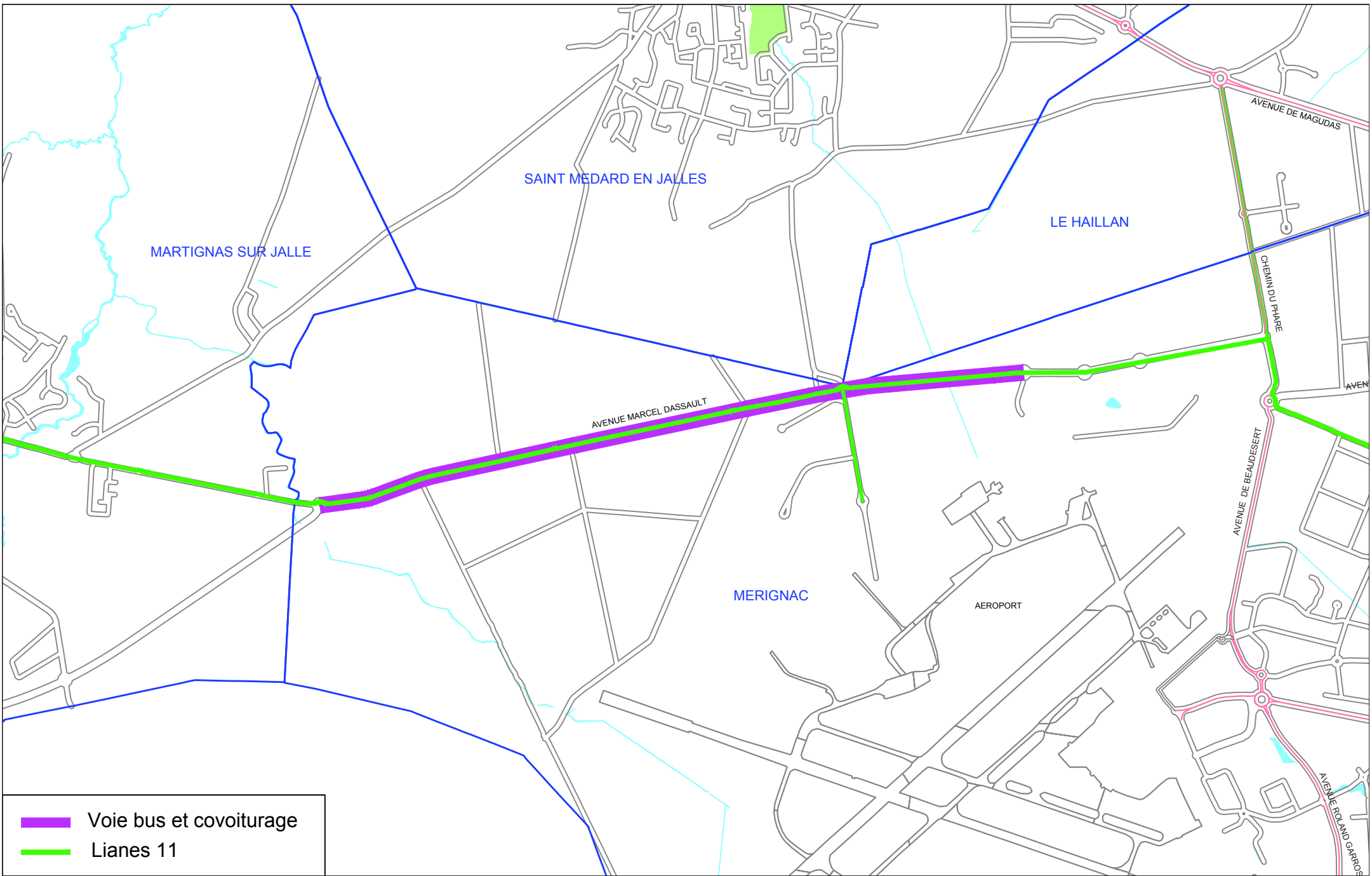
**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président à fixer la date de clôture de cette concertation.

**Article 6** : d'autoriser Monsieur le Président à prendre le cas échéant les décisions requises par l'application des articles L121-15-1 et suivants du Code de l'environnement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>30 AVRIL 2019</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-président,   Monsieur Christophe DUPRAT
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>30 AVRIL 2019</b>	



**DIRECTION GENERALE MOBILITES - DIRECTION Tramway/SDODM/Grandes infrastructures**

**Communes de Mérignac et Martignas-sur-Jalle**  
**Transports en commun - Optimisation de la vitesse commerciale de la Lianes 11**  
**Mérignac - Avenue Marcel Dassault**



Echelle	-
Format	A4
Planche	1/1
Date	05/02/19

